

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 142 du 25 mars 2019*

**Bulletin des actes administratifs**  
**Université Claude Bernard Lyon 1**  
**25 mars 2019**

Arrêté n° DS 2019 - 11 portant délégations de signature au Président du Comité de coordination des études médicales (CCEM)



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n° DS 2019-11**

***portant délégations de signature au Président du Comité de  
coordination des études médicales (CEM)***

\*\*\*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;  
L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'université ;*

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en  
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 portant nomination de M. le Professeur Pierre COCHAT à la  
présidence du Comité de coordination des études médicales (CEM) ;*

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. le Professeur Pierre COCHAT, Président du CEM, aux fins de  
signer les actes relevant dudit comité dans les domaines suivants :

**1. Gestion administrative :**

1.1. Convocation aux commissions prévues dans le cadre du 3<sup>e</sup> cycle des études de  
médecine.

## 2. Scolarité commune :

- 2.1. Réponses aux différentes candidatures dossiers dits DAP (Dossiers d'Admission Préalable – candidats étrangers avec baccalauréat étranger)
- 2.2. Réponses aux recours administratifs pour les dossiers dits DAP et les dossiers d'accès directs dit « passerelles
- 2.3. Dossiers de soutenance de thèses en vue du diplôme d'état de docteur vétérinaire
- 2.4. Certificats provisoires de réception au diplôme d'Etat de docteur vétérinaire
- 2.5. Accords de Diplômes de Formation Médicale Spécialisée (DFMS) / Diplômes de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA)
- 2.6. Conventions de stage DFMS / DFMSA
- 2.7. Conventions de stage chez les praticiens agréés maîtres de stage (PAMSU) de médecine
- 2.8. Contrats année recherche en médecine
- 2.9 Conventions de stage AEU, DIU, DU

## 3. Gestion financière

- 3.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du Centre Financier 06 CCEM.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pierre COCHAT, Mme Murielle BALDI, directrice générale des services adjointe Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 2.2., 2.7., 2.9 et 3.1. de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3:** L'arrêté n° DS 2017- 13 du 20 juin 2017 est modifié. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 11 mars 2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER